

Fonds d'investissement climatiques

CIF/DMFIP.3/Inf.2
11 mars 2009

Troisième réunion de conception du Programme d'investissement forestier
Washington (États-Unis)
4-5 mai 2009

Compte rendu des Coprésidents
Deuxième réunion de conception du Programme d'investissement forestier

Washington (États-Unis)
5-6 mars 2009

Coprésidents
Robert Bamfo (Ghana)
Per Fredrik Ilsaas Pharo (Norvège)

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la séance

1. M. Juergen Voegele, directeur sectoriel Agriculture et développement rural à la Banque mondiale, déclare la séance ouverte.

Point 2 de l'ordre du jour Élection des Coprésidents

2. Les participants à la réunion élisent M. Robert Bamfo (Ghana) et M. Per Fredrik Ilsaas Pharo (Norvège) Coprésidents de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour Débat sur le document de conception du Programme d'investissement forestier

3. Les participants à la réunion examinent le document CIF/DMFIP.2/2 intitulé *Forest Investment Program Design Document* élaboré par le Groupe de travail du Programme d'investissement forestier. Ils prennent également note des orientations stratégiques adoptées par le Comité du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) à sa réunion de janvier 2009 lors de l'examen de la proposition formulée par le Groupe de travail.

4. Sur la base de cette double analyse, les participants établissent le document de conception révisé qui figure en annexe au présent rapport. Sachant que l'ensemble du document en est toujours au stade d'avant-projet et qu'aucune de ses dispositions n'a encore été approuvée, ils décident d'indiquer entre crochets le texte faisant l'objet de divergences, de manière à mettre en évidence les questions en souffrance qui devront être résolues lors de la dernière réunion de conception.

5. Les participants notent que les documents présentés à la réunion ont été élaborés par l'Unité administrative afin de fournir un complément d'information et de faciliter la compréhension d'un certain nombre de questions soulevées dans le document de conception. Ils observent toutefois qu'ils ne sont pas censés négocier ou approuver ces documents d'information. Par conséquent, ils n'entérinent pas le contenu desdits documents.

Point 4 de l'ordre du jour Prochaines étapes

6. Comme convenu par le Comité du SCF, le document de conception tel que révisé par les participants à la présente réunion sera communiqué à tous les participants à la deuxième réunion de conception, aux membres du Comité du SCF, ainsi qu'aux points focaux éventuellement identifiés pour les CIF, afin qu'ils fassent part de leurs commentaires par écrit. Le document révisé sera également publié sur le site web des CIF, assorti d'une invitation générale à formuler des observations.

7. Les commentaires écrits sur le document de conception révisé doivent être envoyés à l'Unité administrative des CIF le 27 mars 2009 au plus tard. Tous les commentaires reçus seront publiés sur le site web des CIF. L'Unité administrative établira une version révisée du document

qui tiendra compte des observations reçues et qui sera soumise pour examen aux participants à la dernière réunion de conception en vue de recueillir une large adhésion.

8. Les participants sont également invités à soumettre par écrit, d'ici au 20 mars 2009 au plus tard, des observations sur les notes d'information préparées avant la réunion. Le cas échéant, l'Unité administrative rédigera, en collaboration avec le Comité des banques multilatérales de développement (BMD), une nouvelle version des notes d'information avant la prochaine réunion de conception.

9. Les participants à la réunion notent que la dernière réunion de conception est prévue pour les 7 et 8 mai 2009 Washington.

Point 5 de l'ordre du jour Clôture de la séance

10. Les Coprésidents déclarent la séance close le vendredi 6 mars 2009.

Annexe : PROJET DE DOCUMENT DE CONCEPTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER, UN PROGRAMME CIBLÉ AU TITRE DU SCF

I. CONTEXTE

1. Un consensus de plus en plus large se dégage sur la nécessité de lutter contre le changement climatique pour promouvoir le développement durable, la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Le renforcement de la résilience au climat doit combiner des mesures d'atténuation et d'adaptation. Si l'on tarde à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), il sera très difficile de stabiliser ces émissions à un niveau inférieur et les effets du changement climatique risquent de s'aggraver. Ces répercussions pourraient réduire à néant les résultats obtenus au prix d'efforts considérables en matière de développement, ainsi que les progrès laborieux enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Le déboisement et la dégradation des forêts constituent la deuxième cause du réchauffement de la planète. Ils représentent près de 18 % des émissions de GES et plus du tiers des émissions produites par les pays en développement. Certes, des divergences subsistent quant à la manière d'inclure le déboisement et la dégradation des forêts dans un futur mécanisme de lutte contre le changement climatique, mais un consensus de plus en plus large se dégage sur la nécessité de prendre des mesures sérieuses face à ce problème. Plusieurs rapports indiquent que la lutte contre l'épuisement des ressources forestières est une activité primordiale pour stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau suffisamment faible pour éviter les pires effets du changement climatique.

3. Une étude de la CCNUCC menée en 2007 sur l'investissement et les flux financiers en faveur des forêts indique que de nouveaux financements sont nécessaires à l'échelle planétaire pour que les mesures liées au secteur forestier puissent contribuer aux efforts d'adaptation. Par ailleurs, bien que les facteurs directs et indirects du déboisement et de la dégradation des forêts soient clairement établis, on mesure mal l'efficacité relative des approches envisageables pour résoudre les problèmes dans les différents contextes nationaux. Malgré les investissements consacrés durant des décennies à la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts, rares sont les exemples de mesures rigoureuses d'évaluation d'impact et de suivi qui permettent d'associer des résultats précis à telle ou telle intervention. Il faudrait donc envisager de toute urgence de nouveaux investissements dans l'amélioration de la gestion des forêts qui soient explicitement axés sur l'acquisition de connaissances permettant de combler ces lacunes.

4. Le Plan d'action de Bali préconise « des démarches générales et des mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement ; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement ».

5. Des actions multilatérales majeures sont en cours pour préparer les pays en développement à participer aux efforts de réduction à grande échelle des émissions résultant du déboisement et à la dégradation des forêts (REDD¹). Ces opérations sont menées surtout dans le cadre du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), dont l'initiative revient à la Banque mondiale, et du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD). Ces interventions, et d'autres opérations figurant notamment dans les programmes nationaux et bilatéraux de certains pays en développement, devraient permettre de recenser les besoins d'investissements massifs indispensables à la réussite des activités du programme REDD au plan national et mondial.

6. Action 21, le programme adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), reconnaît la nécessité de « renforcer les institutions forestières nationales pour accroître la portée et l'efficacité des activités relatives à la gestion, à la conservation et au développement durable des forêts et pour assurer l'utilisation et la production durables de biens et services forestiers, tant dans les pays développés que dans les pays en développement ». Nombre d'organisations, d'institutions et d'accords régionaux et internationaux jouent un rôle central dans l'architecture de financement des programmes et des projets menés à bien aux niveaux infranational, national, régional et international. Ces programmes et projets contribuent souvent à asseoir les bases et le contexte propices à des initiatives relevant du programme REDD, en préparant les pays à y prendre part. Au nombre des principaux acteurs et organisations figurent les BMD, l'ONU, des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi que des représentants de programmes d'aide bilatérale, d'ONG internationales, d'organisations philanthropiques et du secteur privé.

7. Le SCF a été créé pour financer la mise en œuvre, à titre expérimental, de nouvelles stratégies de développement ou le renforcement d'activités visant à résoudre des problèmes climatiques particuliers ou à apporter des solutions sectorielles dans le cadre de programmes ciblés. Un objectif majeur du SCF consiste à optimiser les avantages connexes du développement durable, notamment au regard de la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, des services fournis par les écosystèmes et des processus écologiques. Un Programme d'investissement pour la forêt (FIP) doit être mis en place en tant que programme ciblé au titre du SCF.

8. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, les BMD doivent mobiliser de nouveaux financements au titre du SCF au profit de programmes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, qui doivent être menés à bien sous la direction des autorités nationales et soutenir le développement durable ainsi que la réduction de la pauvreté. Les activités financées par le FIP devront s'inscrire dans une approche et des stratégies de développement national, et être conformes à la Déclaration de Paris.

9. Le FIP s'inspire des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Guide des bonnes pratiques du GIEC pour ce qui est des définitions et des

¹ Au sens du Programme d'investissement forestier, le sigle REDD désigne les activités conformes au paragraphe 1 (b) (iii) du Plan d'action de Bali.

termes convenus dans les domaines de la foresterie et du changement climatique, compte tenu de l'évolution du vocabulaire lié au processus de la CCNUCC.

II. OBJECTIFS ET FINALITÉ DU FIP

10. Le FIP vise essentiellement à appuyer les efforts déployés par les pays en développement au titre du programme REDD. Il propose des financements relais initiaux pour les investissements et les réformes recensés dans le cadre des efforts déployés au plan national pour mettre en place une stratégie de préparation au programme REDD. Dans cette optique, il tient compte également des possibilités d'aider ces pays à s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts et de contribuer à diverses activités bénéfiques, telles que la préservation de la biodiversité et l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural. Le FIP financera aussi les initiatives visant à s'attaquer aux causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts et à surmonter les obstacles qui entravent les efforts consentis jusqu'à présent pour atteindre ces objectifs.

11. Le FIP sera conçu pour réaliser quatre objectifs précis :

- a) servir de mécanisme de financement d'investissements à grande échelle, nécessaires à la mise en œuvre des politiques et mesures découlant des processus de planification multipartite du programme REDD au niveau national ;
- b) promouvoir une dynamique de transformation – en encourageant à la fois une forte adhésion au programme dans tous les secteurs à l'échelon national et une mobilisation financière internationale d'un montant supérieur à celui généralement alloué au secteur forestier ; en soutenant les changements dont la nature et la portée favorisent l'évolution en profondeur des politiques, des pratiques et des trajectoires de développement suivies jusque-là ; ou en renforçant les activités menées actuellement en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des forêts qui ont pour effet de réduire considérablement les émissions d'origine forestière à l'échelle planétaire ;
- c) favoriser la compréhension et l'analyse des liens entre investissements et résultats – autrement dit, le FIP s'engage à réaliser des études d'impact ex-ante et ex-post rigoureuses, de manière à ce que les résultats et l'efficacité des interventions qu'il finance pour réduire le déboisement et la dégradation des forêts puissent être mesurés ; et
- d) mettre à l'essai des modèles transposables permettant de mobiliser durablement des ressources financières supplémentaires au profit du programme REDD – il s'agit de montrer comment mener des actions au titre du programme REDD en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds publics et privés pour accroître et pérenniser les apports financiers et de contribuer ce faisant à fournir des données d'expérience et des suggestions utiles dans le cadre des délibérations de la CCNUCC sur le programme REDD.

III. PRINCIPES DU FIP

12. Les principes énoncés dans le Cadre de gouvernance du SCF s'appliquent au FIP. Outre ces principes généraux, les principes suivants sont importants au titre du FIP :

- a) **Capacité potentielle à atténuer les effets du changement climatique.** Les investissements du FIP doivent contribuer à réduire considérablement le déboisement et la dégradation des forêts et promouvoir des politiques et des mesures de gestion durable des forêts qui se traduisent par des réductions d'émissions, ainsi que la préservation et le renforcement des réservoirs de carbone.
- b) **Adhésion nationale et stratégies nationales.** Les programmes expérimentaux du FIP doivent être pilotés par le pays et bénéficier de l'adhésion nationale ; ils doivent s'inscrire dans le prolongement des activités du programme REDD fondées sur les priorités nationales en vue de les améliorer et de les renforcer ; et ils doivent respecter la souveraineté nationale.
- c) **Processus ouvert et participation de tous les acteurs importants, notamment des peuples autochtones et des populations locales.** Les programmes relevant du FIP au niveau national doivent être conçus et mis en œuvre avec la pleine participation et la mobilisation active des peuples autochtones et des populations locales – et dans le respect de leurs droits – en s'appuyant sur les mécanismes de collaboration et de consultation existants. [Cette participation doit être fondée sur la transparence à tous les stades du processus FIP, depuis l'élaboration des [programmes et stratégies] jusqu'à leur mise en œuvre et à leur évaluation. Toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les populations locales, doivent bénéficier d'un accès égal, rapide et illimité à l'information, y compris aux projets de document, avant la prise de décisions]. Les activités financées au titre du FIP doivent reposer sur une collaboration effective entre les peuples autochtones et les populations locales, les ministères, le secteur privé et les institutions financières, dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des programmes. Le FIP doit aussi chercher à faire participer d'autres acteurs importants, tels que les grands groupes identifiés au titre d'Action 21.
- d) **Coordination avec d'autres initiatives du programme REDD.** Le FIP doit agir en concertation et en collaboration étroite avec le programme REDD et ses opérations doivent compléter les initiatives et les efforts déployés dans ce cadre, en particulier au titre du FCPF et de l'ONU-REDD. Le FIP pourra, selon le cas, servir d'exemple au programme REDD ou s'en inspirer pour que les activités menées dans ce cadre soient mises en œuvre à grande échelle et entraînent de véritables transformations.
- e) **Réalisations mesurables et appui en fonction des résultats.** Le FIP doit se fonder sur les résultats à la longue et promouvoir des réalisations mesurables du point de vue de l'efficacité de ses investissements à l'appui du programme REDD, des

moyens de subsistance, de la capacité d'adaptation au changement climatique, de la biodiversité et d'autres avantages procurés par les forêts. Les modalités de mesure de la performance et d'évaluation des résultats doivent faire partie intégrante de la conception des projets et servir de base à tout ajustement lors de la mise en œuvre.

- f) **Programmes pilotes.** Le FIP soutient les programmes pilotes qui montrent la marche à suivre pour mobiliser des ressources accrues et déployer à grande échelle des activités pouvant entraîner de profondes transformations.
- g) **Gouvernance liée au secteur forestier.** Le FIP doit tirer les leçons de la réforme visant à mettre en place une gouvernance efficace et solidaire et contribuer à ce que l'interdépendance entre ces processus et les résultats en matière de changement climatique lié aux forêts soit reconnue et renforcée.
- h) **Adoption de mesures pour lutter contre les causes du déboisement et de la dégradation des forêts et suppression des mesures perverses d'incitation au déboisement.** Les programmes pilotes FIP doivent évaluer les causes du déboisement et de la dégradation des forêts, y compris celles indirectement liées au secteur, y apporter des solutions et promouvoir une approche globale du programme REDD à l'échelon national. Les avantages et les mesures incitatives d'ordre économique doivent permettre aux populations tributaires de la forêt et, le cas échéant, au secteur privé, d'assurer l'exploitation durable de la ressource ainsi que la préservation des services fournis par les écosystèmes.
- i) **Contribution au développement durable.** Le FIP doit veiller à ce que les investissements contribuent à l'amélioration des moyens de subsistance et au développement humain des populations tributaires de la forêt, ainsi qu'au renforcement des effets positifs sur la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes.
- j) **Préservation des forêts riches en biodiversité.** Le FIP doit préserver les écosystèmes forestiers de grande valeur et s'abstenir de contribuer à la conversion ou à la dégradation de ce type de forêts.
- k) **Partenariat avec le secteur privé.** Le FIP doit élaborer des modèles qui lui permettent de collaborer avec des opérateurs privés et de mobiliser les ressources de ce secteur dans le cadre de la mise en œuvre efficace des programmes d'investissement REDD.
- l) **Coopération avec d'autres acteurs et processus.** Le FIP doit compléter l'action menée au service des buts et objectifs d'autres conventions et instruments internationaux relatifs à l'environnement mondial, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts du FNUF et l'Accord international sur les bois tropicaux. Il doit œuvrer en étroite coopération avec d'autres institutions et partenariats internationaux tels que le Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que d'autres acteurs

concernés, notamment les peuples autochtones et les populations locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

- m) **Efforts d'apprentissage précoces, intégrés et cohérents.** Les possibilités d'apprentissage doivent être intégrées dès le départ dans la programmation du FIP qui, le cas échéant, doit également inclure, d'une part, les stratégies de mise en œuvre de programmes pilotes offrant d'importantes possibilités de transposition et, d'autre part, les mécanismes permettant de tirer les leçons des succès et des échecs de la collaboration avec les parties intéressées. Le FIP doit communiquer activement ces enseignements à la CCNUCC et aux autres parties associées aux efforts déployés dans le cadre du programme REDD. Il doit aussi s'attacher à intégrer dans ses activités les enseignements tirés d'autres initiatives pertinentes.

IV. ADMISSIBILITÉ DES PAYS

13. Un pays est éligible à un financement du FIP s'il remplit les critères suivants :

- a) il peut prétendre à l'aide publique au développement (APD) (d'après les directives du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques – CAD/OCDE) ;
- b) il est doté d'un programme national actif financé par une BMD. Au sens de ce critère, un programme « actif » signifie qu'une BMD alloue des prêts à ce pays et/ou entretient avec lui un dialogue sur les politiques.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROGRAMMES PILOTES

14. Priorité doit être accordée à la mise en œuvre d'un petit nombre de programmes porteurs de transformations plutôt qu'à la réalisation d'un grand nombre de programmes ayant un impact limité. Le nombre et la portée des programmes pilotes seront fonction des ressources disponibles et ne pourront donc être déterminés que lorsque l'on aura une idée plus précise du montant des contributions. Les programmes pilotes sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- a) le pilote national ou régional considéré peut entraîner une réduction sensible des émissions de GES ou contribuer aux efforts déployés pour conserver ou renforcer les principaux réservoirs de carbone forestier ou en assurer la gestion durable ;
- b) le programme peut contribuer à la réalisation des objectifs du FIP énoncés dans la Section II (Objectifs et finalité du FIP), et il est conforme aux autres principes de développement durable exposés dans la Section III (Principes du FIP) ;
- c) le pays concerné est prêt et apte (notamment au plan institutionnel) à entreprendre des activités REDD, compte tenu des efforts déployés jusqu'ici par les pouvoirs publics et de la volonté du gouvernement d'adopter une approche

stratégique du programme REDD qui prenne en considération la contribution des forêts au développement ;

- d) les pays sélectionnés reflètent la diversité des régions et des biomes, et les programmes pilotes retenus montrent comment appliquer à grande échelle des mesures immédiates pour réduire des taux élevés de destruction et de dégradation des forêts ; préserver les stocks de carbone existants dans les forêts vierges (pays très boisés et à faible taux de déboisement) ; améliorer les stocks de carbone forestier sur les terres dégradées ; et renforcer les capacités effectives de gestion durable des forêts.

VI. SOUS-COMITÉ DU FIP

15. Conformément au Cadre de gouvernance du SCF, le Comité du SCF mettra en place un Sous-comité du FIP qui sera chargé de superviser les opérations et les activités du Programme pilote.

16. Il est proposé que le Sous-comité du FIP compte :

- a) jusqu'à six représentants des pays contributeurs du FIP, choisis par voie de consultation parmi lesdits pays, étant entendu qu'au moins un de ces représentants sera membre du Comité du SCF ;
- b) un nombre équivalent de représentants des pays éligibles à un financement du FIP, choisis sur une base régionale par voie de consultation parmi lesdits pays, étant entendu qu'au moins un de ces représentants sera membre du Comité du SCF. Aux fins du présent paragraphe, un pays éligible à un financement du FIP désigne tout pays admissible aux termes de la Section IV ci-dessus. Il est toutefois entendu que, si un pays est choisi comme pilote pour le programme FIP lors de la sélection desdits représentants, ledit pays sera choisi en priorité pour représenter les pays bénéficiaires éligibles aux termes du présent paragraphe ;
- c) [deux représentants, respectivement, des peuples autochtones, des ONG et du secteur privé, identifiés dans le cadre d'un processus d'autosélection ouvert et inclusif.]

17. [Les membres visés aux paragraphes 16 (a) et 16 (b) ont voix délibérative. Les membres visés au paragraphe 16 (c) ont voix délibérative pour toutes les questions, hormis les décisions prises en application du paragraphe 21 (g).]

18. Tous les pays pilotes au titre du programme, les membres du Comité des BMD et l'Administrateur peuvent assister aux réunions du Sous-comité du FIP en qualité d'observateurs.

19. Des échanges fructueux et une coopération efficace avec les principaux partenaires favoriseront le bon emploi des ressources et la complémentarité avec d'autres sources de financement. À cet effet, le Sous-comité du FIP invitera les représentants de diverses organisations chargées de promouvoir les investissements dans la préservation des ressources

forestières et la lutte contre les effets du changement climatique à assister aux réunions en qualité d'observateurs actifs, et il sollicitera leurs conseils. Ces organisations sont, entre autres, la FAO, le Secrétariat du FCPF, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la CCNUCC, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et le Secrétariat technique de l'ONU-REDD.

[20. Les représentants de la société civile doivent également être invités à assister aux réunions en qualité d'observateurs actifs. Ils seront sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'autosélection ouverte et inclusive. Une représentation équitable et équilibrée doit tenir compte de la parité des sexes, ainsi que de l'équilibre entre les régions et les organisations internationales, nationales et locales.]²

Fonctions du Sous-comité du FIP

21. Le Sous-comité du FIP exerce les fonctions suivantes :

- a) il décide du nombre de programmes pilotes nationaux et régionaux ;
- b) il approuve le mandat et la composition du Groupe d'experts ;
- c) il approuve les directives et les critères de sélection des pays pilotes devant être suivis par le Groupe d'experts ;
- d) il sélectionne les pays pilotes sur la base des recommandations du Groupe d'experts ;
- e) il approuve les axes prioritaires des programmes, les critères opérationnels ainsi que les conditions et les modalités de financement au titre du FIP, y compris les modalités applicables aux activités du secteur privé ;
- f) il donne son aval à la poursuite de l'élaboration d'activités qui relèvent de stratégies d'investissement bénéficiant d'un financement au titre du FIP ;
- g) il approuve le financement par le FIP de programmes et de projets ;
- h) il veille à ce que les activités prévues au titre du FIP complètent les actions menées par les pays en développement et les autres partenaires de développement œuvrant contre les effets du changement climatique et pour la préservation des forêts, notamment dans le cadre du FCPF et d'autres initiatives des BMD, du Programme ONU-REDD et d'autres activités des Nations Unies, ainsi que du FEM ;
- i) il veille à ce que le FIP prévoie des dispositions pour mesurer la performance et l'efficacité de ses investissements et pour élaborer des critères d'établissement de rapports complets et un cadre d'évaluation des résultats ;

² Les dispositions relatives aux observateurs issus de la société civile devront être mieux explicitées une fois que les paragraphes 16 et 17 auront été approuvés.

- j) il procède à l'examen périodique de l'efficacité et de l'impact des programmes et activités du FIP et veille à ce que les « enseignements tirés de l'expérience » éclairent les investissements ultérieurs du FIP et soient transmis par le Comité du SCF à la CCNUCC et aux autres parties intéressées ; et
- k) il exercer toutes autres fonctions jugées appropriées pour atteindre les objectifs du FIP.

VII. GROUPE D'EXPERTS

22. Le Sous-comité du FIP mettra en place un Groupe d'experts chargé de formuler, sur la base d'orientations et de critères adéquats, des recommandations concernant les programmes pilotes nationaux ou régionaux du FIP.

23. Ledit groupe sera constitué d'individus agissant à titre personnel, qui seront choisis en fonction de leurs compétences, de leur expérience stratégique et opérationnelle, ainsi que de la diversité de leurs points de vue. Ces experts auront des connaissances spécialisées en matière scientifique, économique, environnementale et sociale appliquées à la préservation et à l'utilisation durable des écosystèmes forestiers et au changement climatique, à la parité hommes-femmes dans le secteur forestier, à la gouvernance et à la planification des institutions et du développement. Les membres du Groupe d'experts seront sélectionnés sur la base de critères devant être approuvés par le Sous-comité du FIP, compte tenu des qualifications professionnelles des intéressés. Les deux sexes seront équitablement représentés au sein du groupe qui comprendra des experts de pays développés et de pays en développement, ainsi que des représentants des peuples autochtones et des populations locales. Le Groupe d'experts devrait bénéficier de l'appui nécessaire pour remplir convenablement sa mission.

VIII. PROCESSUS DE PROGRAMMATION DU FIP³

24. Avant de réunir le Groupe d'experts, le Sous-comité du FIP déterminera le nombre de programmes pilotes à financer et les critères de sélection des pays. L'Unité administrative, par l'intermédiaire des bureaux-pays des BMD, informera ensuite les pays éligibles de l'existence du programme pilote et invitera les gouvernements qui souhaitent y participer à manifester leur intérêt.

25. Le Sous-comité du FIP sélectionnera les programmes pilotes nationaux et régionaux en tenant compte des recommandations du Groupe d'experts.

26. Pour chaque pilote national ou régional retenu, les BMD (y compris les unités du secteur public ou du secteur privé) concernées organiseront une mission conjointe chargée d'aider le ou les gouvernement(s) concerné(s) à élaborer une stratégie d'investissement. Cette stratégie sera élaborée de manière ouverte, transparente et participative, et elle associera les ministères sectoriels, les partenaires de développement intervenant dans le pays, notamment les organismes de développement bilatéraux, les ONG, les peuples autochtones et les populations locales, le secteur privé et d'autres acteurs. Les stratégies d'investissement devront intégrer les

³ Un diagramme dudit processus figure en annexe au présent document

programmes nationaux consacrés à la foresterie et les stratégies nationales de développement durable, et s'appuyer sur d'autres initiatives et sources de financement à l'appui de l'action climatique et forestière pour pouvoir compléter les activités qu'elles soutiennent et mobiliser des concours financiers supplémentaires.

27. Les membres du Sous-comité du FIP et les observateurs invités seront informés à l'avance de la mission conjointe. Le fruit de cette collaboration sera un(e) [projet de] stratégie d'investissement, élaboré(e) à l'initiative et sous le contrôle du pays bénéficiaire, qui déterminera l'utilisation des ressources du FIP dans le cadre d'un programme conjoint des BMD. Une fois que la stratégie d'investissement aura été soumise au Sous-comité pour examen et approbation, il s'agira d'élaborer les activités qui seront financées par le FIP dans le cadre des plans prévus. [Les stratégies d'investissement proposées seront publiées dans le pays et sur le site web du FIP en même temps qu'elles seront soumises au Sous-comité du FIP. Le public disposera d'un délai suffisant pour examiner ces propositions et formuler des observations avant que le Sous-comité les approuve].

28. Une fois la stratégie d'investissement approuvée par le Sous-comité du FIP, les pays transformeront les idées de projets et de programmes en propositions détaillées. Il conviendra, dans le cadre de la formulation de ces propositions, d'indiquer si le programme ou le projet doit être exécuté par les autorités nationales, régionales ou locales, les organisations de peuples autochtones, les organisations communautaires de base, les ONG, les entreprises privées ou d'autres membres de la société civile. Tout programme ou projet sera assujéti aux règles et procédures d'évaluation, d'approbation et de supervision des BMD [et notamment à leur politique d'information]. [Les programmes et les projets proposés seront publiés dans le pays et sur le site web du FIP en même temps qu'ils seront soumis au Sous-comité du FIP. Le public disposera d'un délai suffisant pour examiner ces propositions et formuler des observations avant que le Sous-comité les approuve].

29. Les pays pilotes mettront en place un comité national de pilotage multisectoriel et multipartite, ou identifieront un comité existant, pour contribuer à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du programme.

[IX. INITIATIVE EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES POPULATIONS LOCALES

30. La participation pleine, effective et continue des peuples autochtones et des populations locales à la conception et à la mise en œuvre des programmes pilotes du FIP et des stratégies nationales d'investissement est un déterminant clé du succès de ces opérations. Or cette participation dépend de la capacité de ces groupes à jouer un rôle actif et éclairé dans les processus nationaux du programme REDD en général, et les processus du FIP en particulier. Elle passe également par la reconnaissance et la protection de leurs droits fonciers, de leur rôle de sauvegarde de la ressource forestière et de leurs systèmes traditionnels de gestion des forêts. Chaque programme pilote devrait comprendre une composante d'octroi de dons spécialement destinés aux peuples autochtones et aux populations locales.

31. Diverses activités sont éligibles à un financement du Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales (et des organisations

correspondantes), qu'il s'agisse de protéger et renforcer les droits fonciers coutumiers, les droits d'accès aux ressources et les systèmes traditionnels de gestion forestière des peuples autochtones et des populations locales ; d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de projets pilotes proposés par les peuples autochtones et les populations locales ; ou d'encourager la participation des peuples autochtones et des populations locales au suivi et à l'évaluation des activités forestières.

32. Les priorités et principes opérationnels, les modalités de financement et les structures de gouvernance de ce mécanisme de dons doivent être élaborés dans le cadre d'un large processus de consultation des peuples autochtones et des populations locales (et des organisations correspondantes) conduit de manière transparente dans toutes les régions forestières, compte tenu des enseignements tirés des mécanismes existants. Les termes de référence de l'élaboration d'un projet de mécanisme spécial seront définis par les représentants des peuples autochtones et de la société civile sélectionnés pour participer aux réunions de conception du FIP (ou un sous-ensemble de ces représentants), en concertation avec les peuples autochtones et les populations locales, et un (ou des) consultant(s) qualifié(s) sélectionné(s) à cet effet. Un projet sera présenté à la dernière réunion de conception du Sous-comité du FIP.]

X. SUIVI ET ÉVALUATION

33. Les activités de suivi et d'évaluation au niveau des pays seront coordonnées par l'intermédiaire du comité national de pilotage multipartite visé au paragraphe 29.

34. Le Sous-comité du FIP rendra compte au Comité du SCF des enseignements tirés des programmes pilotes ainsi que des réalisations et des résultats obtenus au niveau du programme, du pays et du projet, sur la base des résultats du suivi des BMD et des conclusions de l'examen par le Sous-comité de l'efficacité et de l'impact des programmes et des activités du FIP. Les départements d'évaluation indépendants des BMD effectueront une évaluation conjointe des opérations et des activités du FIP, après trois années d'activité. Les informations relatives aux enseignements tirés et aux résultats obtenus grâce au FIP seront diffusées et mises à la disposition du public. Le Sous-comité du FIP proposera des critères d'élaboration de rapports exhaustifs ainsi qu'un cadre d'évaluation des résultats qui seront soumis à l'approbation du Comité du SCF. Les critères de performance porteront notamment sur les réductions d'émissions réellement obtenues ou les émissions évitées.

Annexe – Diagramme du processus de programmation du FIP

